

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3374-2022-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3374-2022-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 21 novembre 2022, le projet de règlement 3374-2022-1 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale 1384 concernant les objectifs et critères d'évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux zones situées au centre-ville.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	modifier le regroupement de PIIA-4 pour assujettir à ce PIIA les bâtiments et terrains localisés au centre-ville, sur la rue Principale Ouest, entre la rue Merry et la voie ferrée située à l'est de la rue Sherbrooke et abroger le regroupement PIIA-31;	U-301, U-304, U-307, U-311, U-316
2	remplacer les objectifs et les critères d'évaluation pour les zones de PIIA assujetties au PIIA-4 (U-301, U-311 et U-316) concernant les bâtiments et terrains localisés au centre-ville, sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry et la voie ferrée située à l'est de la rue Sherbrooke;	U-301, U-304, U-307, U-311, U-316
3	modifier l'objectif et les critères d'évaluation pour le PIIA-7 (U-312, U-314, U-318), concernant les zones de PIIA situées sur la rue Principale Ouest entre les rues Saint-Patrice Ouest et Merry;	U-312, U-314, U-318
4	abroger les objectifs et critères d'évaluation pour le regroupement PIIA-31. Les zones de PIIA de ce regroupement sont maintenant intégrées au regroupement de PIIA-4;	U-301, U-304, U-307, U-311, U-316
5	modifier les limites des zones de PIIA de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ en agrandissant la zone de PIIA U-301 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-304, pour y inclure l'immeuble situé au 395, rue Principale Ouest, tel que présenté à l'annexe I du règlement; ○ en agrandissant la zone de PIIA U-316 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-307, pour y inclure la façade donnant sur la place du Commerce de l'immeuble situé au 100 à 110, place du Commerce, tel que présenté à l'annexe I du règlement; ○ en agrandissant la zone de PIIA U-308 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA U-316, pour y inclure l'immeuble situé au 30, rue Deragon, tel que présenté à l'annexe I du règlement. 	U-301, U-304, U-307, U-311, U-316

Ce projet de règlement concerne les zones U-301, U-304, U-307, U-311, U-316.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 13 décembre 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent

s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contiguës, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 22 novembre 2022

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
